



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

# CHANGEMENTS AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE REGISTRES

## APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Février 2020



### FORMATION

- Tous les transporteurs d'animaux d'élevage – transporteur commercial ou éleveur-transporteur – doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer ces activités (et la manière dont les règlements s'appliquent).
- Les transporteurs commerciaux d'animaux d'élevage (*mais pas les éleveurs qui transportent leurs propres animaux*) doivent former tous leurs employés qui sont impliqués dans la planification et l'exécution du transport des animaux *en lien avec leurs fonctions*.
- Bien qu'il ne soit pas obligatoire de documenter la formation, il est fortement recommandé de le faire puisque l'entreprise a la responsabilité de démontrer que ses employés ont reçu une formation adéquate; un registre de formation, un programme de formation ou la démonstration des connaissances que l'employé a besoin pour effectuer son travail pourraient servir de preuve.
- La formation doit au moins couvrir :
  - Le comportement, la manipulation et la contention des porcs;
  - Comment évaluer si un porc peut endurer l'ensemble des étapes de transport, en fonction de sa condition avant le chargement;
  - L'espace requis en fonction de la taille des porcs, les conditions météorologiques et l'itinéraire du déplacement;
  - Les **facteurs de risques pertinents** qui pourraient avoir un impact sur le bien-être animal lors du transport;
  - La surveillance efficace des porcs durant les étapes du processus de transport pour assurer le bien-être des animaux en fonction de leur condition avant le chargement, les conditions météorologiques et des autres facteurs de risque pertinents;
  - Le plan d'intervention dans le cas de circonstances et de retards imprévus, et les mesures à prendre si un porc devient fragilisé ou inapte durant les étapes du transport.

Cette ressource fait partie du Projet canadien de développement de la formation porcine.

Ce projet est financé sous le programme Agri-assurance du Partenariat canadien pour l'agriculture, une initiative fédérale-provinciale-territoriale

### PLAN D'INTERVENTION

- Tous les transporteurs d'animaux d'élevage doivent avoir un plan d'intervention qui prévoit des actions à prendre :
  - Lorsqu'il y a des retards ou des circonstances imprévus pendant le transport, comme une tempête, un bris mécanique, des embouteillages, un refoulement à l'abattoir, ou un accident, et
  - Lorsque les animaux deviennent fragilisés ou inaptes durant les étapes du transport.
- Toute personne qui participe à la planification ou à l'exécution du transport des animaux doit connaître le plan d'intervention en fonction de son rôle.
- Le plan d'intervention peut être un document écrit, mais ce n'est pas obligatoire, tant que toutes les personnes impliquées le connaissent et peuvent l'expliquer verbalement.

**Vous pouvez vous procurer un modèle de plan d'intervention auprès de votre association provinciale d'éleveurs de porcs.**

**Les producteurs et les transporteurs devraient conserver les registres pendant au moins 2 ans, en cas d'inspection réglementaire.**

**Vous pouvez obtenir une fiche de renseignements sur les facteurs de risques pertinents à évaluer au moment de décider d'embarquer les porcs pour le transport auprès de votre association provinciale d'éleveurs de porcs ou du CCP.**

# RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX TRANSPORT DES PORCS

## LES DOCUMENTS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSFERT DE GARDE

- Tous les transporteurs doivent conserver un document sur le déplacement des porcs (manifeste porcin) à bord du camion et le mettre à jour lorsqu'ils transportent des animaux. Le document doit comprendre :
  - Les noms et adresses de l'expéditeur, du destinataire et du conducteur du véhicule qui transporte les animaux;
  - Le numéro d'identification ou d'immatriculation du véhicule;
  - La superficie de l'espace dont disposent les animaux à l'intérieur de la remorque;
  - La date, l'heure et le lieu où la remorque a été nettoyée et désinfectée la dernière fois;
  - Le nombre d'animaux ainsi que leur description et leur poids lors du chargement;
  - La date, l'heure et le lieu où les animaux sont embarqués;
  - La date et l'heure où les animaux ont été, la dernière fois, alimentés, abreuvés et mis au repos (y compris durant le trajet, le cas échéant), et
  - La date et l'heure de l'arrivée des animaux à destination et le lieu de cette destination.
- Un document de transfert de garde doit accompagner toutes les livraisons aux abattoirs ou aux parcs de rassemblement. Ce document doit contenir les renseignements suivants :
  - L'état de l'animal à son arrivée;
  - La date et l'heure où l'animal a été alimenté, abreuvé et mis au repos pour la dernière fois;
  - La date et l'heure de l'arrivée de l'animal à l'abattoir ou au parc de rassemblement.
- Les porcs restent sous la garde du transporteur jusqu'à ce qu'un représentant de l'établissement fournisse une reconnaissance écrite au transporteur qu'il a reçu les porcs.
  - Cette reconnaissance écrite peut comprendre la signature du receveur sur le document de transfert de garde, ou un texto ou un courriel de reconnaissance du receveur.

**À noter :** les éleveurs et les transporteurs devraient conserver les registres pendant au moins 2 ans au cas où il y aurait une inspection réglementaire.



Il est fortement **recommandé**, sans être obligatoire, d'identifier les porcs fragilisés dans le registre, ainsi que les mesures prises pour protéger leur bien-être pendant le transport. Si un animal devient fragilisé ou inapte pendant le transport, cela peut être documenté sur ce registre ainsi que les mesures prises pour minimiser la douleur et la souffrance.

Vous pouvez vous procurer un **exemple du manifeste porcin** qui couvre toutes les exigences réglementaires auprès de votre association provinciale d'éleveurs de porcs.

### Pour plus d'information:

- communiquez avec votre organisation provinciale d'éleveurs de porcs ;
- communiquez avec le bureau régional le plus près de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ;
- consultez le site Web de l'ACIA à [inspection.gc.ca/sanscruaute](http://inspection.gc.ca/sanscruaute)

